

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 10 mars 2010 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Robillard, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. André Bessette, conseiller
M^{me} Annie-Claude Lacombe, conseillère

Est absent : M. François Racine, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M^{me} Sylvie Brunet, greffière
M. Carl Lavoie, directeur général adjoint

SUR CE :

2010-03-89

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-90

**PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 FÉVRIER 2010 ET SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2010 -
ADOPTION**

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

Le 10 mars 2010

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2010 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2010 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-91

*LISTES DES COMPTES À PAYER -
ADOPTION*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 4 mars 2010 :

Registre des chèques émis totalisant la somme de 86 170,18 \$.

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 514 697,94 \$.

Liste des comptes à payer totalisant la somme de 595 521,03 \$.

Liste supplémentaire des comptes à payer, datée du 10 mars 2010, totalisant la somme de 148 883,94 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-92

*RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620 RELATIF À
LA TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES
- ADOPTION*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'adopter le règlement numéro 620-2, modifiant le règlement numéro 620, relatif à la tarification de biens et services.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-93

*DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES
(CENTRE DENTAIRE)*

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'implantation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2850, boulevard des Promenades (Centre dentaire);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

*D'accepter la demande de P.I.I.A pour le bâtiment situé au 2850,
boulevard des Promenades (Centre dentaire).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-94

*DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 2850, BOULEVARD DES PROMENADES
(CAISSE POPULAIRE DESJARDINS)*

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'implantation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2850, boulevard des Promenades (Caisse populaire Desjardins);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

*D'accepter la demande de P.I.I.A pour le bâtiment situé au 2850,
boulevard des Promenades (Caisse populaire Desjardins).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-95

*DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 2955, CHEMIN D’OKA (ENSEIGNE)*

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'implantation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2955, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

D'accepter la demande de P.I.I.A pour le bâtiment situé au 2955, chemin d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-96

*DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 2955, CHEMIN D’OKA (USAGE)*

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à un changement d'usage pour le bâtiment situé au 2955, chemin d'Oka (Restaurant Finocchio);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation, sous réserve, du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

D'accepter la demande de P.I.I.A pour le bâtiment situé au 2955, chemin d'Oka (Restaurant Finocchio).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-97

*DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
AU 67, 43^E AVENUE*

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à une nouvelle construction située au 67, 43^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation, sous réserve, du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

D'accepter la demande de P.I.I.A pour la nouvelle construction située au 67, 43^e Avenue conditionnellement à ce que la façade principale et le mur latéral faisant front sur le rue des Perdrix soient en finition de brique ou de pierre, et ce, minimalement sur la partie du rez-de-chaussée du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 52, 15^E AVENUE*

a) Consultation

La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

b) Décision

2010-03-98

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 52, 15^E AVENUE
(LOT 1 464 363)*

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 52, 15^e Avenue ayant pour objet de :

Le 10 mars 2010

- *permettre de morceler un lot en deux (2) lots ayant pour effet de rendre le bâtiment existant non conforme au niveau de la marge arrière minimale, alors que le règlement de lotissement numéro 502 ne permet pas qu'une opération cadastrale ait pour effet de rendre le bâtiment non conforme au règlement de zonage numéro 501;*
- *permettre une marge arrière minimale de 3,75 mètres alors que le règlement de zonage numéro 501 fixe la marge minimale arrière à 4,50 mètres dans cette zone.*

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande présentée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située 52, 15^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850,
BOULEVARD DES PROMENADES
(EMPLACEMENT DES ENSEIGNES)*

a) Consultation

La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

b) Décision

2010-03-99

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850, BOULEVARD
DES PROMENADES (EMPLACEMENT DES
ENSEIGNES – CENTRE DENTAIRE)*

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 2850, boulevard des Promenades (Centre dentaire) ayant pour objet de :

Le 10 mars 2010

- *permettre l'implantation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour un établissement commercial, ce qui porterait le nombre d'enseignes de l'établissement à trois (3), alors que le règlement de zonage numéro 501 fixe à deux (2) le nombre d'enseignes total par établissement;*
- *permettre l'implantation d'une de ces enseignes sur le mur latéral droit, faisant face à un stationnement, alors que l'affichage sur le bâtiment n'est permis qu'en façade.*

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande présentée;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située
2850, boulevard des Promenades (Centre dentaire).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850,
BOULEVARD DES PROMENADES
(SUPERFICIE D’AFFICHAGE)*

a) Consultation

*La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande
de dérogation mineure.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

b) Décision

2010-03-100

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2850,
BOULEVARD DES PROMENADES
(SUPERFICIE D’AFFICHAGE – CAISSE
POPULAIRE DESJARDINS)*

Le 10 mars 2010

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 2850, boulevard des Promenades (Caisse populaire Desjardins) ayant pour objet de :

- *permettre l'implantation de quatre (4) enseignes sur bâtiment pour un établissement commercial, ce qui porterait le nombre d'enseignes de l'établissement à cinq (5), alors que le règlement de zonage numéro 501 fixe à deux (2) le nombre d'enseignes total par établissement;*
- *permettre l'implantation d'une de ces enseignes sur le mur latéral gauche et une sur le mur latéral droit, tous deux faisant face à un stationnement, alors que l'affichage sur le bâtiment n'est permis qu'en façade;*
- *permettre une superficie d'affichage totale de 19,43 mètres carrés, alors que la superficie d'affichage pour l'établissement est fixée à 10 mètres carrés.*

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande présentée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard, appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2850, boulevard des Promenades (Caisse populaire Desjardins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3178, RUE
PROVOST*

a) Consultation

La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

b) Décision

Le 10 mars 2010

2010-03-101

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3178, RUE
PROVOST*

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2010, le comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 3178, rue Provost ayant pour objet de permettre l'ajout d'un garage attenant à la résidence, desquels travaux résulterait un total des marges latérales de 3,04 mètres alors que le règlement de zonage numéro 501 fixe le total des marges latérales à 3,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande présentée puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3178, rue Provost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-102

*DIRECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour un poste de directeur / directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'autoriser l'embauche de monsieur Dominic Lirette, à titre de directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à compter du 29 mars 2010, le tout selon l'entente à intervenir entre les parties.

D'autoriser la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-103

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dossiers des ressources humaines est confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la manipulation des dossiers de ressources humaines se doit d'être restreinte;

CONSIDÉRANT l'importance d'attribuer toutes les responsabilités quant aux ressources humaines à un employé de niveau cadre, et ce, dans les meilleurs délais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu

D'attribuer toutes les responsabilités quant aux ressources humaines, y incluant la manipulation des dossiers, à Madame Sylvie Brunet, greffière, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-104

FIRME DE COMMUNICATION – OCTROI
D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « Communications .PSD » en date du 3 mars 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
et résolu

De mandater la firme « Communications.PSD » à des fins d'accompagnement du Service des communications, pour la période du 10 mars au 31 décembre 2010, le tout pour un montant de 8 859, 36 \$ plus toutes taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-105

*CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DES
BASSES-LAURENTIDES –
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION*

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu*

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au Centre régional d'archives des Basses-Laurentides, pour l'année 2010, au coût de 125 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-106

*MOSAÏQUE DES MEMBRES DU CONSEIL –
OCTROI D'UN CONTRAT*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

D'accepter la soumission de la compagnie « Beauchamp et Marineau, Maître photographe » pour la confection de la mosaïque des membres du conseil, le tout pour un montant de 1 950 \$ plus toutes taxes applicables.

D'autoriser la reproduction de huit (8) mosaïques en format laminé de 16 x 20 au coût de 115 \$ chacune plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-107

*CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE SAINT-EUSTACHE, DEUX-
MONTAGNES, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC - DÎNER DU MAIRE DE DEUX-
MONTAGNES*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

Le 10 mars 2010

D'autoriser le versement d'une somme de 102,07 \$ pour l'achat de deux (2) billets à la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, dans le cadre du dîner du maire de Deux-Montagnes, lequel se tiendra le 18 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-108

HABITAT POUR L'HUMANITÉ – AIDE FINANCIÈRE

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'autoriser le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Habitat pour l'humanité » dans le cadre de leur activité de levée de fonds, laquelle se tiendra le 13 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-109

UN SOUPER DANS LE NOIR – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la tenue d'une levée de fonds au profit de la « Fondation Mira »;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu*

D'autoriser la participation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à la levée de fonds de la « Fondation Mira » par le versement d'un montant de 100 \$ dans le cadre de l'activité « Un souper dans le noir » organisée par « Le Spécialiste Farsa » le 16 mars 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-110

GLISSEMENT DE TERRAIN – LOT
1 461 623 - RÈGLEMENT DU LITIGE

CONSIDÉRANT l'action entreprise dans le dossier du glissement de terrain sur le lot 1 461 623;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations un règlement est intervenu entre les parties;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller André Bessette,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu*

D'autoriser la firme « Dunton Rainville » à procéder au règlement hors cour, suivant l'entente intervenue entre les parties, dans le dossier du glissement de terrain, lot 1 461 623, le tout sous réserve de l'approbation finale de l'assureur au dossier.

D'autoriser la greffière à signer la quittance et/ou tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-111

CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL POUR
L'ACQUISITION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se doter d'un fonds avec lequel elle pourrait financer l'acquisition de terrains;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'autoriser la constitution d'un surplus accumulé affecté dans lequel seront versés les profits réalisés lors de la vente de terrains appartenant à la municipalité, lequel servira uniquement à l'acquisition de terrains par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-112

CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL –
SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE suite au non-renouvellement de l'entente de police par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la Ville de Deux-Montagnes a entamé des procédures judiciaires contre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en regard du partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a procédé au partage des dépenses relatives au Service de police entre les quatre (4) villes parties à l'entente pour les années 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce partage, la Ville de Deux-Montagnes nous rembourse un trop payé concernant les années litigieuses;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue du litige opposant la Ville de Deux-Montagnes et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pourrait être tenue d'assumer une portion des dépenses pour les années 2007 et 2008;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'autoriser la constitution d'un surplus accumulé affecté dans lequel seront imputées les sommes versées par la Ville de Deux-Montagnes en vertu du partage des dépenses du Service de police concernant les années litigieuses.

Advenant une modification du partage des dépenses suite à l'issue du litige, d'utiliser ces sommes afin de payer les montants réclamés à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-113

CHEVALIERS DE COLOMB – AIDE
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des « Chevaliers de Colomb »;

En conséquence :

Le 10 mars 2010

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

*D'accorder une aide financière de 100 \$ aux « Chevaliers de Colomb »
dans le cadre du brunch bénéfique qui se tiendra au Pavillon de la
Jeunesse, le 14 mars 2010.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-114

DANSE DE L'AMITIÉ – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Danse de l'amitié »;

*CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des
loisirs, de la culture et de la vie communautaire;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller André Bessette,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
et résolu*

*D'accorder une aide financière de 450 \$ à l'organisme « Danse de
l'amitié » aux fins de souligner leur 20^e anniversaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-115

CLUB DE L'ÂGE D'OR – AIDE FINANCIÈRE

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme « Club de
l'Âge d'or Sainte-Marthe-sur-le-Lac »;*

*CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des
loisirs, de la culture et de la vie communautaire;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller André Bessette,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu*

*D'autoriser le versement d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme « Club de
l'Âge d'Or Sainte-Marthe-sur-le-Lac » à titre d'aide financière pour l'année
2010.*

Le 10 mars 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-116

CARREFOUR D'AIDE MARTHELACQUOIS –
AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'organisme « Carrefour d'Aide Marthelacquois » par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
et résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière de 200 \$ à l'organisme
« Carrefour d'Aide Marthelacquois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-117

ASSOCIATION DU SOCCER « LES
PHÉNIX » - PROTOCOLE D'ENTENTE 2010 -
SIGNATURE

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de négocier une entente avec l'Association de soccer « Les Phénix » concernant l'utilisation des terrains de soccer et l'inscription des citoyens de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au club de soccer;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente pour la saison 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-118

*JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU
DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2010*

*CONSIDÉRANT QU'en octobre 1995, l'UNESCO proclamait le 23 avril
« Journée mondiale du livre et du droit d'auteur »;*

*CONSIDÉRANT QUE l'idée de cette célébration trouve son origine en
Catalogne où il est de tradition que le 23 avril (jour de la Saint Georges)
une rose soit offerte avec l'achat de chaque livre;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*De proclamer le 23 avril 2010 « Journée mondiale du livre et du droit
d'auteur ».*

*QU'une amnistie d'amende pour les retards soit accordée, le 23 avril 2010,
à ceux et celles qui rapporteront leurs livres et documents cette journée, et
ce, en échange de denrées non périssables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-119

*RELAIS POUR LA VIE DE LA MRC DE
DEUX-MONTAGNES – PRÊT DE SALLE*

*CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Nancie Santori de la
Société canadienne du cancer, relativement à un prêt de salle dans le
cadre du Relais pour la vie de la MRC de Deux-Montagnes;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

*D'autoriser le prêt, à titre gratuit, d'une salle du centre communautaire le
11 mai 2010 dans le cadre d'une rencontre avec les capitaines d'équipes
du Relais pour la vie de la MRC de Deux-Montagnes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-120

ACTIVITÉS - REMBOURSEMENTS

CONSIDÉRANT le rapport soumis par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant les demandes de remboursement pour les inscriptions à différents cours;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseillère André Bessette,
et résolu*

D'autoriser le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des inscriptions des cours, non donnés sur le territoire, le tout suivant les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 5 mars 2010, le tout pour un montant de 603,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-121

CHEMIN DES SANCTUAIRES OUTAOUAIS -
MONTRÉAL - DEMANDE D'HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'hébergement reçue relativement à la marche du « Chemin des Sanctuaires » Outaouais - Montréal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu*

D'autoriser le prêt d'un local, à la Maison des citoyens, pour l'hébergement des pèlerins qui traverseront la municipalité entre le 3 et le 27 juin 2010, lors de la marche du « Chemin des Sanctuaires ».

D'autoriser la mairesse et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-122

*COUPE DE PELOUSE DANS LES PARCS ET
LES ESPACES VERTS – OCTROI DU
CONTRAT*

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 mars 2009, la municipalité a demandé des soumissions pour les saisons 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

De reconduire le contrat de coupe de pelouse dans les parcs et espaces verts, pour l'année 2010, à «Vert Tout Court inc. » au prix unitaire de 0,01209 \$ du mètre carré, soit pour un montant total approximatif de 32 351,87 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-123

*NETTOYAGE DES RUES – OCTROI DU
CONTRAT*

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT les recommandations du coordonnateur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu*

D'accorder le contrat pour le nettoyage des rues à la firme « Balaye-Pro » pour un montant de 28 900 \$ plus toutes taxes applicables, ce montant représentant des travaux d'une durée approximative de 425 heures au taux horaire de 68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-124

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
MOUSTIQUES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme « Desfor Bio Services » relativement à un programme de contrôle biologique des moustiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe, appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, et résolu

D'accepter l'offre de service de la firme « Desfor Bio Services » relative à une étude et un contrôle biologique des moustiques, le tout pour un montant 22 140 \$, plus toutes taxes applicables.

D'autoriser ladite firme à rédiger la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-125

REMPLACEMENT DE LA TRAVERSE DE LA
RUE DE L'ÉRABLIÈRE – OCTROI D'UN
MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « BSA Groupe Conseil » en date du 4 mars 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault, appuyé par le conseiller André Bessette, et résolu

De mandater la firme « BSA Groupe Conseil » aux fins de la préparation des plans et devis en vue des travaux de remplacement de la traverse de la rue de l'Érablière, le tout pour un montant de 14 100 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 mars 2010

2010-03-126

TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA DIGUE –
MODIFICATION AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 février 2010, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac octroyait à la compagnie « 9129-6558 Québec inc. » (David Riddell Excavation Transport) le contrat pour les travaux de réparation de la digue;

CONSIDÉRANT QUE la température clémente occasionne des coûts supplémentaires pour la location de camions spéciaux puisque le sol n'est pas gelé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure un avenant au contrat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller André Bessette,
et résolu

D'accepter la modification au contrat de réparation de la digue pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-127

CONSTRUCTION DE PUIITS DE
PRODUCTION – AVIS DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT la modification du lieu de rejet des eaux pompées en regard des travaux de construction de 7 puits pour l'alimentation en eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT les divers travaux supplémentaires non prévus au contrat;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme « Agéos, Eau et Environnement » en date du 26 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu

D'accepter l'avis de changement au contrat de construction des puits de production, accordé à « Les forages LBM inc. », pour un montant de 49 700 \$ plus toutes taxes applicables lequel montant sera pris à même le budget d'opération.

Le 10 mars 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-128

*MISE EN PLACE D'UN QUAI FLOTTANT –
13^E AVENUE – OCTROI D'UN MANDAT*

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'offrir à ses citoyens une meilleure accessibilité au lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « Plania inc. » en date du 26 janvier 2010;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

De mandater la firme « Plania inc. » pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, pour l'implantation d'un quai flottant à l'extrémité de la 13^e Avenue, le tout pour un montant de 6 000 \$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt des statistiques de la bibliothèque pour le mois de février 2010.

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Février 2010.

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions unifamiliales –
Février 2010.*

Dépôt du procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 2010-02-79.

Dépôt du rapport du directeur général adjoint concernant l'embauche de personnel temporaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Le 10 mars 2010

2010-03-129

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse,
appuyé par la conseillère Annie-Claude Lacombe,
et résolu*

De lever la séance à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 10 mars 2010